Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_097-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	31	37
Date de la convocation: 08/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 08/09/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes d'Ally) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur BIDEL Etienne; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur MENNESSON Pierre représenté par Madame Delphine LESCURE ;
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;
Madame SALIES Stéphanie; représentée par Monsieur André DUJOLS.
Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre représenté par Monsieur Jérôme MERCIER ;
Madame MARONNE Yveline représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU.

Absents et Excusés : Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur CHANCEL Gérard.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame ANTIGNAC Nadine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Liste n° 7593400232

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le comptable public a transmis à la Communauté de communes du Pays de Salers une demande d'admission en non-valeur concernant des créances du budget annexe Assainissement, pour lesquelles les démarches de recouvrement engagées n'ont pas permis d'obtenir le paiement.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_097-DE
A G E D I

Ces créances correspondent principalement à des redevances d'assainissement et à des redevances pour modernisation des réseaux de collecte. Les motifs de présentation en non-valeur mentionnés par le comptable public sont notamment des poursuites demeurées sans effet ainsi que des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

La demande porte sur la liste de non-valeurs n° 7593400232, arrêtée par le comptable public, pour un montant total de :

6 040,00 €

Cette somme se décompose comme suit :

- 132 pièces d'un montant inférieur à 100 €, représentant 3 919,68 € ;
- 13 pièces d'un montant compris entre 100 € et 1 000 €, représentant 2 120,32 € ;
- aucune pièce d'un montant supérieur ou égal à 1 000 €.

Il est précisé que l'admission en non-valeur constitue une mesure d'ordre budgétaire et comptable permettant de constater l'irrécouvrabilité des créances concernées.

Le montant correspondant doit faire l'objet d'un mandat au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, pour un montant de 6 040,00 €.

Monsieur le Président propose en conséquence au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les créances figurant sur la liste présentée par le comptable public.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Salers ;

VU la demande du comptable public et la liste de présentation en non-valeur n° 7593400232, d'un montant total de 6 040,00 € ;

CONSIDÉRANT que les diligences entreprises pour recouvrer les créances concernées n'ont pas permis d'en obtenir le règlement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de constater leur caractère irrécouvrable et de procéder à leur admission en non-valeur ;

DÉCIDE :

– D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste n° 7593400232, pour un montant total de 6 040,00 €.

– D'AUTORISER l'émission du mandat correspondant au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du budget annexe Assainissement.

– De DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Assainissement.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_097-DE
A G E D I

– D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame ANTIGNAC Nadine
Secrétaire de séance

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 15/04/2025
39303 - CC PAYS DE SALERS ASST
Exercice 2025
Type de liste : Non valeur

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_097-DE
A G E D I

Emettre au nom de la collectivité un mandat typé NON VALEUR au 6541 avec comme Numéro de la liste 7593400232
pour un montant total de 6040 €

Inférieur strictement à 100	132 pièces pour 3919,68 €
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	13 pièces pour 2120,32 €
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 pièce pour 0 €
Supérieur ou égal à 5000	0 pièce pour 0 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2019	T-1	7068	AGENCE DE L EAU ADOUR	102-Autres produits de gestion courante	271,50	271,50	Poursuite sans effet	
2019	T-720700002(	70611	ALBIAT Gerard	EA2-Redevance d'assainissement	47,50	47,50	Poursuite sans effet	
2019	T-720700011(	70611	ALBIAT Gerard	EA2-Redevance d'assainissement	76,50	76,50	Poursuite sans effet	
2019	T-94	706121	ANTIGNAC Amelie	89	15,00	15,00	Poursuite sans effet	
2019	T-94	70611	ANTIGNAC Amelie	89	103,49	103,49	Poursuite sans effet	
2019	R-9-2742		ARNAL Robert	EA2-Redevance d'assainissement	46,29	46,29	Poursuite sans effet	
2019	R-11-2938		BAC Elodie	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	12,00	12,00	Poursuite sans effet	
2019	R-11-2938		BAC Elodie	EA2-Redevance d'assainissement	88,48	88,48	Poursuite sans effet	
2020	R-48-566		BANCAREL Jean Charles	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	6,25	0,02	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	R-48-568		BANCAREL Jean Charles	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	30,75	0,02	RAR inférieur seuil poursuite	

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_097-DE
A G E D I

2020	R-48-565		BANCAREL Jean Charles	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	50,25	0,05	RAR i	
2020	R-48-569		BANCAREL Jean Charles	EA2-Redevance d'assainissement	76,76	0,01	RAR i	
2020	R-48-566		BANCAREL Jean Charles	EA2-Redevance d'assainissement	86,49	0,13	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	R-48-567		BANCAREL Jean Charles	EA2-Redevance d'assainissement	121,89	0,14	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	R-48-568		BANCAREL Jean Charles	EA2-Redevance d'assainissement	166,85	0,19	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	R-48-565		BANCAREL Jean Charles	EA2-Redevance d'assainissement	230,81	0,24	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-22-2005		BARRIERE Fernand	EA2-Redevance d'assainissement	143,58	0,50	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-8-3929		BARSOTELLI LAETITIA R	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	20,75	20,75	Poursuite sans effet	
2019	R-8-3929		BARSOTELLI LAETITIA R	EA2-Redevance d'assainissement	80,03	80,03	Poursuite sans effet	
2020	R-42-2196		BENFAFIR Marie Claude	EA2-Redevance d'assainissement	116,24	0,09	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	R-25-121		BENOIT Bernard	EA2-Redevance d'assainissement	138,48	0,88	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-12-4492		BESNARD PATRICE	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	19,50	19,50	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-12-4492		BESNARD PATRICE	EA2-Redevance d'assainissement	127,61	127,61	Poursuite sans effet	
2019	R-10-1923		BEUDY Marc	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	11,75	0,20	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-11-2965		BLOSSIER Kelly	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	117,00	117,00	Poursuite sans effet	
2019	R-11-2965		BLOSSIER Kelly	EA2-Redevance d'assainissement	378,28	378,28	Poursuite sans effet-	
2019	R-11-2972		BONY Elisabeth	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	4,25	4,25	Poursuite sans effet	
2019	R-11-2972		BONY Elisabeth	EA2-Redevance d'assainissement	67,09	67,09	Poursuite sans effet	
2019	R-11-2977		BOR Jean J R	EA2-Redevance d'assainissement	55,36	55,36	Poursuite sans effet	

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_097-DE
A G E D I

2019	R-8-3964		BORNES Odette	EA2-Redevance d'assainissement	30,88	30,88	Pours	
2019	R-8-3973		BOURRASSA Jacques	EA2-Redevance d'assainissement	26,08	0,08	RAR i	
2020	R-36-1229		BOUSSON Jean Claude	EA2-Redevance d'assainissement	14,21	14,21	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	T-27	706121	BOUSSON Jean Claude	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	17,00	17,00	Poursuite sans effet	
2019	T-27	70611	BOUSSON Jean Claude	EA2-Redevance d'assainissement	111,16	111,16	Poursuite sans effet	
2019	R-11-3015		CANIS Odette	EA2-Redevance d'assainissement	55,36	55,36	Poursuite sans effet	
2020	R-1-7		CAZO Herve	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	4,25	0,04	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-2-1619		CHAILLOT Regine	EA2-Redevance d'assainissement	64,96	41,80	Poursuite sans effet	
2019	R-11-3048		CHAMBON Serge	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	93,75	21,27	Poursuite sans effet	
2019	R-11-3048		CHAMBON Serge	EA2-Redevance d'assainissement	314,11	6,11	Poursuite sans effet	
2019	T-41	70611	CHANCEL Jean Pierre	89	59,09	0,01	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-11-3058		CHARCOSSET Dominique	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	0,75	0,08	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-11-3067		CHAUZY Laurence	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	1,00	1,00	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-1-1395		CHEVODONNAT Irene	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	17,75	17,75	Poursuite sans effet	
2019	R-1-1395		CHEVODONNAT Irene	EA2-Redevance d'assainissement	99,55	99,55	Poursuite sans effet	
2019	T-44	70611	CHEYDIAL Ch	89	59,09	59,09	Poursuite sans effet	
2019	R-12-4530		CLAVIERE Amelie	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	4,75	0,03	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	R-49-3194		CLOES Anne	EA2-Redevance d'assainissement	147,54	0,01	RAR inférieur seuil poursuite	
2018	T-7051000000	7588	CODECOM DU PAYS DE SA	300-DIVERS	60,32	60,32	Poursuite sans effet	
2018	T-23	70611	COMMUNE LE VAULMIER	EA2-Redevance d'assainissement	0,30	0,30	RAR inférieur seuil poursuite	

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_097-DE
A G E D I

2019	R-18-2368		CONSTANT CORTES Melan	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	6,25	6,25	Pours	
2019	R-18-2368		CONSTANT CORTES Melan	EA2-Redevance d'assainissement	77,59	77,59	Pours	
2019	R-11-3085		CONSTANT Marcel	EA2-Redevance d'assainissement	109,18	0,08	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-2-1631		COQUARD Gilberte	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	3,50	3,50	Poursuite sans effet	
2019	R-2-1631		COQUARD Gilberte	EA2-Redevance d'assainissement	76,30	55,94	Poursuite sans effet	
2019	R-18-2405		DELOBEL Kevin	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	14,75	14,75	Poursuite sans effet	
2019	R-18-2405		DELOBEL Kevin	EA2-Redevance d'assainissement	102,75	102,75	Poursuite sans effet	
2019	R-8-4109		DELPUECH Jean Louis	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	3,37	3,37	Poursuite sans effet	
2019	R-8-4109		DELPUECH Jean Louis	EA2-Redevance d'assainissement	34,85	34,85	Poursuite sans effet	
2019	R-14-3680		DELPUECH Maurice Succ	EA2-Redevance d'assainissement	64,64	64,64	Poursuite sans effet	
2019	R-3-1782		DUFAYET Bernard	EA2-Redevance d'assainissement	93,68	0,01	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	T-720700002	70611	DUFETELLE Fabrice	EA2-Redevance d'assainissement	6,33	6,33	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	T-54	70611	DUFOUR Nathalie	89	59,09	0,09	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-7-4757		FLORENCIE Raymond	EA2-Redevance d'assainissement	60,11	60,11	Poursuite sans effet	
2019	R-11-3168		FRAIGNAC Gilles	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	32,00	32,00	Poursuite sans effet	
2019	R-11-3168		FRAIGNAC Gilles	EA2-Redevance d'assainissement	143,68	143,68	Poursuite sans effet	
2019	R-18-2464		FRESSANGE Vinh	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	9,25	9,25	Poursuite sans effet	
2019	T-720700011	70611	FRESSANGE VINH	EA2-Redevance d'assainissement	24,30	24,30	Poursuite sans effet	
2019	T-720700002	70611	FRESSANGE VINH	EA2-Redevance d'assainissement	38,00	38,00	Poursuite sans effet	
2019	R-18-2464		FRESSANGE Vinh	EA2-Redevance d'assainissement	86,47	86,47	Poursuite sans effet	

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_097-DE
A G E D I

2019	R-8-4192		GARD Pascal	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	0,87	0,87	Pours	
2019	R-8-4192		GARD Pascal	EA2-Redevance d'assainissement	32,70	32,70	Pours	
2019	R-1-1445		GENESTAL Elie	EA2-Redevance d'assainissement	52,69	52,69	Poursuite sans effet	
2020	R-24-68		GIRE Lucien	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	19,75	0,55	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-14-3732		GOHIER Katiana	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	12,75	12,75	Poursuite sans effet	
2019	R-14-3732		GOHIER Katiana	EA2-Redevance d'assainissement	66,63	66,63	Poursuite sans effet	
2019	R-11-3192		GOODMAN Graham Et Jay	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	3,25	3,25	Poursuite sans effet	
2019	R-11-3192		GOODMAN Graham Et Jay	EA2-Redevance d'assainissement	64,33	64,33	Poursuite sans effet	
2019	R-1-1450		GOODMAN Jonathan	EA2-Redevance d'assainissement	52,69	52,69	Poursuite sans effet	
2020	R-46-3024		LAJARRIGE Alain	EA2-Redevance d'assainissement	60,29	0,09	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-9-2837		LAPEYRE Claudine	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	14,25	14,25	Poursuite sans effet	
2019	R-9-2837		LAPEYRE Claudine	EA2-Redevance d'assainissement	79,35	79,35	Poursuite sans effet	
2019	R-11-3284		LAVIALLE Paul	EA2-Redevance d'assainissement	55,36	55,36	Poursuite sans effet	
2019	R-8-4260		LEMESLE Michel	EA2-Redevance d'assainissement	26,08	26,08	Poursuite sans effet	
2019	R-2-1687		LEPORC Kevin	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	59,00	59,00	Poursuite sans effet	
2019	R-2-1687		LEPORC Kevin	EA2-Redevance d'assainissement	256,12	256,01	Poursuite sans effet	
2019	R-1-1492		MANGIARACINA Yvette	EA2-Redevance d'assainissement	52,69	52,69	Poursuite sans effet	
2019	R-1-1491		MANGIARACINA Yvette	EA2-Redevance d'assainissement	52,69	52,69	Poursuite sans effet	
2020	R-42-2574		MARTY Brigitte	EA2-Redevance d'assainissement	117,68	0,01	RAR inférieur seuil poursuite	

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_097-DE
A G E D I

2019	R-7-4816		MARTY Yvonne	EA2-Redevance d'assainissement	60,11	60,11	Pours	
2019	R-8-4321		MIALET PAULINE Fourca	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	15,62	15,62	Pours	
2019	R-8-4321		MIALET PAULINE Fourca	EA2-Redevance d'assainissement	76,95	76,95	Poursuite sans effet	
2019	R-18-2590		MICHAUD JEAN	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	7,50	7,50	Poursuite sans effet	
2019	T-88	70611	MICHAUD JEAN	89	59,09	59,09	Poursuite sans effet	
2019	R-18-2590		MICHAUD JEAN	EA2-Redevance d'assainissement	81,29	81,29	Poursuite sans effet	
2019	R-8-4336		OLACIREGUI Marie	EA2-Redevance d'assainissement	30,08	30,08	Poursuite sans effet	
2019	R-2-1724		PICQUART Simone	EA2-Redevance d'assainissement	64,96	64,96	Poursuite sans effet	
2019	R-11-3421		PRUNET PORTILLO Isabe	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	28,75	28,75	Poursuite sans effet	
2019	R-11-3421		PRUNET PORTILLO Isabe	EA2-Redevance d'assainissement	134,71	134,71	Poursuite sans effet	
2019	R-1-1529		RECH Richard	EA2-Redevance d'assainissement	63,91	0,01	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-22-2175		RESTAURANT LA MARTILL	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	25,00	25,00	Poursuite sans effet	
2019	R-22-2175		RESTAURANT LA MARTILL	EA2-Redevance d'assainissement	160,49	160,49	Poursuite sans effet	
2019	R-18-2654		REY R	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	5,75	5,75	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-18-2654		REY R	EA2-Redevance d'assainissement	76,11	76,11	Poursuite sans effet	
2020	R-42-2676		ROCHE Philippe	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	8,50	0,90	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	T-111	70611	RONGIER Ginette	89	59,09	59,09	Poursuite sans effet	
2019	R-14-3847		ROUCHY Philippe	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	0,25	0,25	Poursuite sans effet	
2019	R-14-3847		ROUCHY Philippe	EA2-Redevance d'assainissement	65,45	65,45	Poursuite sans effet	

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_097-DE
A G E D I

2020	R-36-1617		ROUFFET Clementine	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	7,63	0,02	RAR i	
2019	T-113	70611	ROUX Jean Michel	89	59,09	59,09	Pours	
2020	R-36-1620		ROZIERE Stephane	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	0,25	0,25	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-18-2679		SARL MONTINVEST	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	17,25	17,25	Poursuite sans effet	
2019	R-18-2679		SARL MONTINVEST	EA2-Redevance d'assainissement	110,15	110,15	Poursuite sans effet	
2019	T-7207000025	70611	SARL MONTINVEST CHEZ	EA2-Redevance d'assainissement	38,00	38,00	Poursuite sans effet	
2019	T-7207000025	70611	SARL MONTINVEST CHEZ	EA2-Redevance d'assainissement	38,00	38,00	Poursuite sans effet	
2019	T-7207000025	70611	SARL MONTINVEST CHEZ	EA2-Redevance d'assainissement	38,00	38,00	Poursuite sans effet	
2019	T-7207000025	70611	SARL MONTINVEST CHEZ	EA2-Redevance d'assainissement	38,00	38,00	Poursuite sans effet	
2019	T-117	70611	SARL MONTINVEST CHEZ	89	59,09	59,09	Poursuite sans effet	
2019	T-116	70611	SARL MONTINVEST CHEZ	89	59,09	59,09	Poursuite sans effet	
2019	T-115	70611	SARL MONTINVEST CHEZ	89	59,09	59,09	Poursuite sans effet	
2019	T-7207000114	70611	SARL MONTINVEST CHEZ	EA2-Redevance d'assainissement	59,40	59,40	Poursuite sans effet	
2020	R-49-3465		SARL PAMELA JACOBS	EA2-Redevance d'assainissement	59,79	0,05	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	R-42-2699		SARRET Bernard	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	12,00	0,06	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	T-7207000025	70611	SAS RIGAUDIERE INVEST	EA2-Redevance d'assainissement	12,67	12,67	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-18-2681		SAS RIGAUDIERE INVEST	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	15,00	15,00	Poursuite sans effet	
2019	R-18-2681		SAS RIGAUDIERE INVEST	EA2-Redevance d'assainissement	103,49	103,49	Poursuite sans effet	
2019	T-7207000114	70611	SCI RIGAUDIERE	EA2-Redevance d'assainissement	50,40	50,40	Poursuite sans effet	
2019	T-26	706121	SEGUY Matthieu	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	3,50	3,50	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	T-26	70611	SEGUY Matthieu	EA2-Redevance d'assainissement	70,66	70,66	Poursuite sans effet	

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_097-DE
A G E D I

2019	R-11-3479		SHOPPEE LINDA	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	6,00	6,00	Pours	
2019	R-11-3479		SHOPPEE LINDA	EA2-Redevance d'assainissement	71,92	71,92	Pours	
2019	R-11-3480		SIRET Marie Antoinett	EA2-Redevance d'assainissement	55,36	55,36	Poursuite sans effet	
2020	R-25-249		SUAREZ Bernadette	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	2,75	0,41	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	R-25-250		SUAREZ Sebastien	EA2-Redevance d'assainissement	53,39	0,29	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-3-1818		SUCCESSION GUY PIERRE	EA2-Redevance d'assainissement	66,29	66,29	Poursuite sans effet	
2019	R-17-143		SUCCESSION LAROCHE PI	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	2,25	2,25	Poursuite sans effet	
2019	R-17-143		SUCCESSION LAROCHE PI	EA2-Redevance d'assainissement	72,87	72,87	Poursuite sans effet	
2020	R-25-257		VALARCHER Abel	EA2-Redevance d'assainissement	115,03	0,03	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-11-3519		VENDEL VIEST Jean Cla	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	11,50	11,50	Poursuite sans effet	
2019	R-11-3519		VENDEL VIEST Jean Cla	EA2-Redevance d'assainissement	87,10	87,10	Poursuite sans effet	
2020	R-38-2075		VIDALINC JEAN	EA2-Redevance d'assainissement	61,65	0,10	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-11-3542		WALKER Margaret	EA4-Redevance pour modernisation des réseaux de collec	3,50	3,50	Poursuite sans effet	
2019	R-11-3542		WALKER Margaret	EA2-Redevance d'assainissement	65,02	65,02	Poursuite sans effet	
2019	T-7207000115	70611	WOOSUK Yang	EA2-Redevance d'assainissement	1,80	1,80	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	T-7207000115	70611	WOOSUK Yang	EA2-Redevance d'assainissement	38,00	38,00	Poursuite sans effet	
2019	T-126	70611	WOOSUK Yang	89	59,09	59,09	Poursuite sans effet	

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_098-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	31	37
Date de la convocation: 08/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 08/09/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes d'Ally) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur BIDEL Etienne; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur MENNESSON Pierre représenté par Madame Delphine LESCURE ;
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;
Madame SALIES Stéphanie; représentée par Monsieur André DUJOLS.
Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre représenté par Monsieur Jérôme MERCIER ;
Madame MARONNE Yveline représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU.

Absents et Excusés : Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur CHANCEL Gérard.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame ANTIGNAC Nadine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention de partenariat 2026-2027 pour la mise en œuvre et le financement d'un service d'information et de Conseil au petit tertiaire pour la rénovation des locaux.

Monsieur le Président rappelle le Pacte territorial du Cantal signé le 13 juin 2025 qui ne traite que la rénovation de l'habitat privé, il convient, conformément aux engagements pris dans le cadre de la structuration du SPPEH, de maintenir le soutien au « petit tertiaire privé » (entreprises, commerces de moins de 10 salariés et moins de 1000 m²), souvent imbriqué dans le maillage urbain avec les espaces d'habitat et qui peine à obtenir des informations et conseils techniques et financiers.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_098-DE
A G E D I

Le Conseil Départemental du Cantal propose aux EPCI la mise en œuvre d'une convention afin de définir :
- les missions du service et les moyens mis en œuvre par le Département sur les années 2026 à 2027 pour le déploiement d'un service d'information et conseil au petit tertiaire privé,
-la contribution financière et les modalités de versement par la Collectivité.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 et prendra fin au terme du versement au Département de la contribution financière de la Collectivité soit au plus tard le 30 juin 2028.
Les dates d'éligibilité des dépenses sont prises en compte de manière rétroactive au 1er janvier 2026 et ce, jusqu'au 31 décembre 2027.
Le Département, porteur du SPRH, s'engage à réaliser sur son territoire et sous sa responsabilité une mission d'information et conseil au petit tertiaire privé pour les projets de rénovation thermique.

Ces missions sont destinées à des entreprises du petit tertiaire privé (TPE, commerces, artisans, bureaux, gites, hôtels, restaurants...) Dont la surface des locaux est inférieure à 1000 m² et l'effectif inférieur à 10.
-**Avec des Informations de 1er niveau** : juridique, technique, financière et sociale fournie par téléphone
L'information fournie est adaptée à l'entreprise ou à son représentant (artisan, commerçant, profession libérale, etc.), neutre et gratuite, et cohérente avec les messages du plan de rénovation énergétique des bâtiments. Elle vise à permettre aux entreprises du petit tertiaire privé de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante dans la recherche des meilleures solutions et conditions pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social).
-**Et des Conseils personnalisés**
Avec une visite sur site ou un rendez-vous est prévu dans cet acte.
En plus du conseil en matière de rénovation énergétique du bâtiment, le conseil peut également viser l'efficacité énergétique des locaux (usages) et dans les process (groupe froid et/ou chaud, matériel énergétique spécifique). Il peut porter sur les aides et financements spécifiques que les entreprises peuvent mobiliser selon leur situation ; L'assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis ; La définition des étapes de rénovation du local adapté aux besoins de l'entreprise ; et la définition des acteurs de la rénovation ;
Ce conseil personnalisé se matérialise par un pré-diagnostic énergétique transmis à l'entreprise. Ce document permet de disposer : d'un récapitulatif de la situation décrite au moment de la visite ou de l'entretien ; d'un état des lieux de la qualité de l'enveloppe et des installations ; de propositions de travaux et d'ordres de grandeur associés à ces travaux ; d'un récapitulatif des aides existantes et des programmes d'accompagnement ; de conseils énergétiques à appliquer dans l'entreprise (usages et process) ;

Pour la réalisation des missions, le Département fait appel à un prestataire désigné après consultation :

Energies 15
Rue du 139ème RI – 15000 Aurillac

En contrepartie la Communauté de Communes du Pays de Salers doit s'engager

- à communiquer l'existence du service « CANTAL RÉNOV' ÉNERGIE » et du service de conseil au petit tertiaire auprès des entreprises, des communes de son territoire via son site internet, les réseaux sociaux et les flyers et affiches mis à disposition par le Département ;
- à participer de façon active à la gouvernance du Service, aux comités de pilotage et aux comités techniques ;

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_098-DE
A G E D I

- à financer dans les conditions prévues par la présente convention une partie du service. En réunion de comité de pilotage, le 20 mai 2021, les EPCI se sont prononcées favorablement sur la répartition des dépenses à parité avec le Département.

Pour chaque année 2026-2027, le montant prévisionnel de la prestation ressort à 8 000.00€, la contribution financière annuelle prévisionnelle est estimée à 235.91 € soit 0.0276€ par habitant.

Cette estimation sera ajustée à la fin de chaque année 2026 et 2027 en fonction du nombre de conseils réalisés sur le département dont le coût total sera proratisé en fonction de la population de la collectivité.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

VALIDE la convention de partenariat 2026-2027 avec le Conseil Départemental du Cantal pour la mise en œuvre et le financement d'un service d'information et de Conseil au petit tertiaire pour la rénovation des locaux.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante

PREND ACTE du montant de la prestation fixée à 235.391 € par an, soit 0.0276 € par habitant
AUTORISE le Président à inscrire ses dépenses au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame ANTIGNAC Nadine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_098-DE
A G E D I

LOGO EPCI

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 – 2027 POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT D'UN SERVICE D'INFORMATION ET CONSEIL AU PETIT TERTIAIRE POUR LA RENOVATION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

Le **Département**
28, avenue Gambetta - 15015 AURILLAC CEDEX
N° SIRET : 221 500 010 000 14
représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal en date du …….
ci-après désigné par **« LE DÉPARTEMENT »**

d'une part ;

Et :

La communauté de communes …
…
représenté par son Président, ….., dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du ……
ci-après désignée par **« LA COLLECTIVITÉ** »

d'autre part ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique sur la croissance verte et sa codification dans les articles L326-1 du Code de la construction et de l'habitation et L232-1 à L232-2 du Code de l'énergie ;

Vu la délibération n°21CD06-41 du Conseil départemental du Cantal en date du 16 décembre 2021 validant la mise en œuvre d'un « Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat » (SPPEH) dans le Cantal ;

Vu la délibération n° … de la Communauté … en date du ….. validant l'adhésion au projet de SPPEH ;

Vu la délibération n°24CD06-29 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 relative au Service Public de Rénovation de l'Habitat et la validation de la mise en œuvre du Pacte territorial sur le territoire cantalien à compter du 1er janvier 2025 ;

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_098-DE
A G E D I

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques sont des préoccupations environnementales et une priorité nationale qui répondent aux enjeux de la lutte contre le changement climatique, d'attractivité, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Afin de répondre à ces objectifs, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a posé les bases, en 2015, d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat qui s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE).
Sa mission : accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé et gratuit aux particuliers dans le cadre des projets de rénovation énergétique de leur logement quel que soit leur niveau de revenus, ainsi qu'aux entreprises du petit tertiaire privé.

Aujourd'hui les SPPEH sont devenus services publics de la rénovation de l'habitat (SPRH) et l'organisation du conseil et de l'accompagnement des ménages est prévue dans un Pacte territorial qui intègre progressivement les EPCI lorsque les OPAH se terminent et définit les modalités de financement des missions pour l'habitat privé.

Le Pacte territorial du Cantal signé le 13 juin 2025 ne traitant que la rénovation de l'habitat privé, il convient, conformément aux engagements pris dans le cadre de la structuration du SPPEH, de maintenir le soutien au « petit tertiaire privé » (entreprises, commerces de moins de 10 salariés et moins de 1000 m²), souvent imbriqué dans le maillage urbain avec les espaces d'habitat et qui peine à obtenir des informations et conseils techniques et financiers.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER – OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir **les missions du service et les moyens** mis en œuvre par le Département sur les années 2026 à 2027 pour le déploiement d'un **service d'information et conseil au petit tertiaire privé** ainsi que la **contribution financière et les modalités de versement par la Collectivité**.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 et prendra fin au terme du versement au Département de la contribution financière de la Collectivité soit au plus tard le 30 juin 2028.

Les dates d'éligibilité des dépenses sont prises en compte de manière rétroactive au 1er janvier 2026 et ce, jusqu'au 31 décembre 2027.

…

ARTICLE 2 – MISSIONS ET PROGRAMME D'ACTIONS DU SPRH, MOYENS ET OUTILS MIS EN PLACE PAR LE DÉPARTEMENT

Le Département, porteur du SPRH, s'engage à réaliser sur son territoire et sous sa responsabilité une mission d'information et conseil au petit tertiaire privé pour les projets de rénovation thermique.

Le public concerné :

Ces missions sont destinées à des entreprises du petit tertiaire privé (TPE, commerces, artisans, bureaux, gites, hôtels, restaurants…) dont la surface des locaux est inférieure à 1000 m² et l'effectif inférieur à 10.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_098-DE
A G E D I

Ses missions :

Informations de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale

L'information fournie est adaptée à l'entreprise ou à son représentant (artisan, commerçant, profession libérale, etc.), neutre et gratuite, et cohérente avec les messages du plan de rénovation énergétique des bâtiments. Elle vise à permettre aux entreprises du petit tertiaire privé de faire un choix basé sur l'information la plus exhaustive possible et indépendante dans la recherche des meilleures solutions et conditions pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social).

Cette information est fournie par téléphone.

Conseils personnalisés

Une visite sur site ou un rendez-vous est prévu dans cet acte.

En plus du conseil en matière de rénovation énergétique du bâtiment, le conseil peut également viser l'efficacité énergétique des locaux (usages) et dans les process (groupe froid et/ou chaud, matériel énergétique spécifique). Il peut porter sur :

- Informations sur les aides et financements spécifiques que les entreprises peuvent mobiliser selon leur situation ;
- Assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis ;
- Définition des étapes de rénovation du local adapté aux besoins de l'entreprise ;
- Définition des acteurs de la rénovation;

Ce conseil personnalisé se matérialise par un pré-diagnostic énergétique transmis à l'entreprise. Ce document permet de disposer :

- d'un récapitulatif de la situation décrite au moment de la visite ou de l'entretien ;
- d'un état des lieux de la qualité de l'enveloppe et des installations ;
- de propositions de travaux et d'ordres de grandeur associés à ces travaux ;
- d'un récapitulatif des aides existantes et des programmes d'accompagnement ;
- de conseils énergétiques à appliquer dans l'entreprise (usages et process) ;

II - Moyens et outils mis en place par le Département

Depuis le 1er décembre 2021, l'espace d'accueil du SPRH baptisé « Cantal Rénov' Énergie » est situé au rez de chaussée de l'Hôtel du Département.

Accueil physique et téléphonique

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_098-DE
A G E D I

À l'Hôtel du Département du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, accueil du public et téléphonique au 04 71 46 49 00

Prestations externalisées

Pour la réalisation des missions, le Département fait appel à un prestataire désigné après consultation :

Energies 15
Rue du 139ème RI – 15000 Aurillac

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à assurer l'organisation et la gestion administrative et financière du service. A ce titre, il fait voter le budget, recrute et forme le personnel nécessaire, met à disposition les moyens matériels et désigne le prestataire.
Le Département s'engage à organiser un reporting à la collectivité des missions réalisées dans le cadre des réunions de COPIL et de COTECH et à fournir la liste des établissements conseillés.

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DE L'EPCI

L'EPCI s'engage :
- à communiquer l'existence du service « CANTAL RÉNOV' ÉNERGIE » et du service de conseil au petit tertiaire auprès des entreprises, des communes de son territoire via son site internet, les réseaux sociaux et les flyers et affiches mis à disposition par le Département ;
- à participer de façon active à la gouvernance du Service, aux comités de pilotage et aux comités techniques ;
- à financer dans les conditions prévues par la présente convention une partie du service.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1 - Contribution financière

En réunion de comité de pilotage, le 20 mai 2021, les EPCI se sont prononcées favorablement sur la répartition des dépenses à parité avec le Département.

Pour chaque année 2026 et 2027, **le montant prévisionnel de la prestation ressort à 8000 €.** La **contribution financière annuelle prévisionnelle** de la collectivité est donc **estimée à ….. €** (……en lettres). Cette estimation sera ajustée à la fin de chaque année 2026 et 2027 en fonction du nombre de conseils réalisés sur le département dont le coût total sera proratisé en fonction de la population de la collectivité.

2 - Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière de la collectivité pour l'année N sera versée au Département du Cantal au 31 mai de l'année suivante après émission d'un titre de recettes calculé en fonction du coût définitif de la mission du prestataire.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_098-DE
A G E D I

En cas de résiliation de la convention par l'un des signataires, la contribution de l'année N sera due prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, peut faire l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux du SPRH.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un des signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, à l'issue d'un préavis de six mois. Les missions du prestataire seront interrompues sur le territoire de la collectivité à l'issue de ce préavis.

Fait à AURILLAC, en deux exemplaires originaux, le

Pour ….	Pour le Département du Cantal
Le Président	Le Président
…..	Bruno FAURE

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_098-DE
A G E D I

Annexe

Information et Conseil au petit tertiaire

Reste à charge des collectivités

		prévision 2026	prévision 2027
		8 000,00 €	8 000,00 €
	Nombre d'habitants	**Participation financière prévisionnelle**	**Participation financière prévisionnelle**
Conseil Départemental	145 143	4 000,00 €	4 000,00 €
Aurillac Agglomération	53 166	1 465,20 €	1 465,20 €
CC Chataigneraie Cantalienne	21 292	586,79 €	586,79 €
Carladès Communauté	4 915	135,45 €	135,45 €
Saint-Flour Communauté	23 569	649,54 €	649,54 €
Hautes-Terres Communauté	11 563	318,67 €	318,67 €
CC Pays de Mauriac	6 749	186,00 €	186,00 €
CC Pays Gentiane	6 826	188,12 €	188,12 €
CC Pays de Salers	8 560	235,91 €	235,91 €
CC Sumène Artense	8 459	233,12 €	233,12 €
	soit en € / hab :	0,0276 €	0,0276 €

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_099-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	31	37
Date de la convocation: 08/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 08/09/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes d'Ally) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur BIDEL Etienne; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur MENNESSON Pierre représenté par Madame Delphine LESCURE ;
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;
Madame SALIES Stéphanie; représentée par Monsieur André DUJOLS.
Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre représenté par Monsieur Jérôme MERCIER ;
Madame MARONNE Yveline représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU.

Absents et Excusés : Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur CHANCEL Gérard.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame ANTIGNAC Nadine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : soutien aux activités économiques - validation de dossier

PHARMACIE DE LA MARONNE, Mme Margaux DEGRELLE – Saint Martin Valmeroux
Le Président indique que Mme Degrelle a transmis à la Communauté de communes du Pays de Salers une demande de soutien économique pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dans le cadre du développement de sa pharmacie sur la commune de Saint Martin Valmeroux.

Montant du devis présenté : 37 265.28 € HT
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 37 265.28 € HT

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_099-DE
A G E D I

Taux d'aide : 10%
Montant de l'aide estimée : 3 726.53 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- valide un soutien économique pour la PHARMACIE DE LA MARONNE d'un montant prévisionnel de 3 726.53 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame ANTIGNAC Nadine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_100-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	31	36
Date de la convocation: 08/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 08/09/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes d'Ally) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur BIDEL Etienne; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur MENNESSON Pierre représenté par Madame Delphine LESCURE ;
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;
Madame SALIES Stéphanie; représentée par Monsieur André DUJOLS.
Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre représenté par Monsieur Jérôme MERCIER ;
Madame MARONNE Yveline représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU.

Absents et Excusés : Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur CHANCEL Gérard.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame ANTIGNAC Nadine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : soutien aux activités économiques - validation de dossier

LE RELAIS DES VOLCANS, M. Laurent Geneix – Saint Paul de Salers
Le Président indique que M. Geneix a transmis à la Communauté de communes du Pays de Salers une demande de soutien économique pour la réalisation de travaux de rénovation extérieure dans le cadre du développement de son restaurant sur la commune de Saint Paul de Salers.

Montant du devis présenté : 11 146.00 € HT
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 11 146.00 € HT

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_100-DE
A G E D I

Taux d'aide : 10%
Montant de l'aide estimée : 1 114.60 €

Grâce au soutien de la communauté de communes, ce projet pourra faire l'objet d'un cofinancement prévisionnel de la Région à hauteur de 20% soit 2 229.00 €.

Monsieur GENEIX Laurent ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- valide un soutien économique pour LE RELAIS DES VOLCANS d'un montant prévisionnel de 1 114.60€.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame ANTIGNAC Nadine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_101-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	31	37
Date de la convocation: 08/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 08/09/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes d'Ally) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur BIDEL Etienne; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur MENNESSON Pierre représenté par Madame Delphine LESCURE ;
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;
Madame SALIES Stéphanie; représentée par Monsieur André DUJOLS.
Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre représenté par Monsieur Jérôme MERCIER ;
Madame MARONNE Yveline représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU.

Absents et Excusés : Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur CHANCEL Gérard.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame ANTIGNAC Nadine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : soutien aux activités économiques - validation de dossier

Entreprise TRANSPORT BOIS SEVESTRE, M. Julien Sevestre – Pleaux
Le Président indique que M. Sevestre a transmis à la Communauté de communes du Pays de Salers une demande de soutien économique pour l'acquisition d'une grue dans le cadre de la création de son entreprise de transport de bois sur la commune de Pleaux.

Montant du devis présenté : 75 000.00 € HT
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 75 000.00 € HT

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_101-DE
A G E D I

Taux d'aide : 10%
Montant de l'aide estimée : 7 500.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- valide un soutien économique pour l'entreprise TRANSPORT BOIS SEVESTRE d'un montant prévisionnel de 7 500.00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame ANTIGNAC Nadine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_102-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	31	37
Date de la convocation: 08/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 08/09/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes d'Ally) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur BIDEL Etienne; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur MENNESSON Pierre représenté par Madame Delphine LESCURE ;
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;
Madame SALIES Stéphanie; représentée par Monsieur André DUJOLS.
Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre représenté par Monsieur Jérôme MERCIER ;
Madame MARONNE Yveline représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU.

Absents et Excusés : Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur CHANCEL Gérard.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame ANTIGNAC Nadine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à Cantal Ingénierie et Territoires.

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu des articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués dans les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats intercommunaux et les commissions.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_102-DE
A G E D I

Pour ce qui concerne Cantal Ingénierie et Territoires la personne désignée en qualité de titulaire est déjà représentante d'une commune, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de retenir Jean-Noël PARRA en qualité de titulaire et propose la désignation d'un suppléant.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

VALIDE comme suit les représentants à Cantal Ingénierie et Territoires :

Titulaire: Jean-Noël PARRA	Suppléant: Delphine LESCURE

Charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame ANTIGNAC Nadine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_103-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	31	37
Date de la convocation: 08/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 08/09/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes d'Ally) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur BIDEL Etienne; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur MENNESSON Pierre représenté par Madame Delphine LESCURE ;
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;
Madame SALIES Stéphanie; représentée par Monsieur André DUJOLS.
Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre représenté par Monsieur Jérôme MERCIER ;
Madame MARONNE Yveline représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU.

Absents et Excusés : Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur CHANCEL Gérard.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame ANTIGNAC Nadine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section ZW n° 278 et ZW n° 279 à Saint-Martin-Valmeroux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L. 2141-1 ;

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_103-DE
A G E D I

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Salers est propriétaire des parcelles cadastrées sur la commune de Saint-Martin-Valmeroux, section ZW n° 278, d'une contenance de 50 ca, et section ZW n° 279, d'une contenance de 89 ca, soit une superficie totale de 1 a 39 ca (139 m²) ;

Considérant que ces parcelles constituent un terrain nu et qu'elles ne sont affectées à aucun usage direct du public ni à l'exercice d'aucun service public ;

Considérant que la désaffectation matérielle de ces parcelles est effective ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de constater la désaffectation desdites parcelles et de prononcer leur déclassement du domaine public de la Communauté de communes du Pays de Salers afin de permettre leur incorporation dans le domaine privé de la collectivité ;

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DÉCIDE de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section ZW n° 278, d'une contenance de 50 ca, et section ZW n° 279, d'une contenance de 89 ca, situées sur la commune de Saint-Martin-Valmeroux, soit une superficie totale de 1 a 39 ca (139 m²).

PRONONCE le déclassement du domaine public de la Communauté de communes du Pays de Salers des parcelles cadastrées section ZW n° 278 et ZW n° 279, qui seront en conséquence incorporées au domaine privé de la collectivité.

PRECISE que le présent déclassement intervient en vue de permettre la cession des parcelles concernées à la SAS SELT, cette cession faisant l'objet d'une délibération distincte du Conseil communautaire.

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame ANTIGNAC Nadine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_104-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	31	37
Date de la convocation: 08/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 08/09/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes d'Ally) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur BIDEL Etienne; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur MENNESSON Pierre représenté par Madame Delphine LESCURE ;
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;
Madame SALIES Stéphanie; représentée par Monsieur André DUJOLS.
Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre représenté par Monsieur Jérôme MERCIER ;
Madame MARONNE Yveline représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU.

Absents et Excusés : Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur CHANCEL Gérard.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame ANTIGNAC Nadine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Participation financière Contrat Local de Santé

Monsieur le Président rappelle la démarche de création d'un Contrat Local de Santé (CLS) avec les autres intercommunalités du Nord-Ouest Cantal, Pays de Mauriac, Sumène Artense, et Pays Gentiane. Le CLS a vocation à améliorer l'accès aux soins et à la prévention sur le territoire, à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et à faciliter la coordination des interventions des acteurs locaux de la santé. Son action s'inscrit en complémentarité avec les différentes actions déjà menées comme les maisons de santé la CTPS, les actions de prévention etc...
La durée d'un CLS est de 5 ans, c'est le seul dispositif de contractualisation entre l'ARS et les territoires.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_104-DE
A G E D I

Le Pays de Mauriac s'est porté volontaire pour être chef de file de la démarche et porter le poste de coordinateur territorial de santé qui aura pour mission l'élaboration, le suivi et l'animation du CLS à l'échelle des quatre intercommunalités du Nord-Ouest Cantal ainsi que la recherche de financements. Ce poste pourra bénéficier d'un soutien financier de l'ARS AURA. Le coût du poste, déduction faite des subventions sera répartie entre les EPCI.
Le budget prévisionnel est fixé à 35 000 € avec un versement de chaque EPCI à hauteur de 8750€.
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac d'être le chef de file du CLS et de valider le budget prévisionnel de 8 750€ par collectivité.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac d'être le chef de file du CLS
VALIDE le budget prévisionnel de 8 750 €par an
AUTORISE monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision en inscrivant les crédits au budget, et en signant toutes les pièces y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame ANTIGNAC Nadine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_105-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	31	37
Date de la convocation: 08/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 08/09/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes d'Ally) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur BIDEL Etienne; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur MENNESSON Pierre représenté par Madame Delphine LESCURE ;
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;
Madame SALIES Stéphanie; représentée par Monsieur André DUJOLS.
Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre représenté par Monsieur Jérôme MERCIER ;
Madame MARONNE Yveline représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU.

Absents et Excusés : Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur CHANCEL Gérard.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame ANTIGNAC Nadine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain en vue de la construction de la station d'épuration de Tournemire

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes, communautés d'agglomération et métropoles ;
- L'étude technique et financière et le programme des travaux du schéma directeur d'assainissement de Tournemire rédigée par Impact CONSEIL en octobre 2023, prévoyant la création d'une station

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_105-DE
A G E D I

d'épuration sur le territoire de Tournemire et justifiant la nécessité de cette acquisition pour répondre aux obligations légales (directive européenne sur l'eau, loi sur l'eau, etc.) et aux besoins du territoire ;
- Le rapport de présentation établi par l'EPF Auvergne, le 28/10/2025, détaillant les caractéristiques de la parcelle et son prix d'acquisition ;

Considérant :
- Que la partie de parcelle cadastrée section B, numéro 586 pour une superficie de 2689 m² ainsi que la parcelle entière cadastrée section B n°511 pour une superficie de 15 m², toutes deux situées au lieu-dit Tillit de Tournemire sont identifiées comme le site optimal pour la construction de la station d'épuration, en raison de la proximité du réseau d'assainissement et de la station d'épuration existants ainsi que l'absence de contraintes environnementales majeures ;
- Que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la compétence obligatoire de la communauté en matière d'assainissement collectif (article L. 2224-8 du CGCT) ;
- Que le prix proposé par le propriétaire le GFA d'ANJONY s'élève à 4000 euros, conforme à l'estimation ;
Considérant enfin :
- Que cette acquisition est urgente pour réhabiliter le système d'assainissement collectif du bourg de Tournemire,
- Que la parcelle est libre de toute occupation ou servitude incompatible avec le projet ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'acquisition à titre onéreux des parcelles cadastrées section B, numéros 511 et numéro qui reste à attribuer sur la parcelle numéro 586, situées à Tillit de Tournemire, d'une superficie respective de 15 et 2689 m2, appartenant au GFA d'ANJONY au prix de 4000 euros.

- Précise que les frais de géomètre, de notaire et de publication seront pris en charge par le budget de la communauté.

- Dit La négociation et la signature de l'acte authentique d'acquisition seront réalisées par Maître BRETAGNOL, notaire associé au sein de la SELAS « B&B Notaires », dont l'office est situé 33 avenue des Volontaires, BP 131, 15000 AURILLAC.

- Autorise le Président de la Communauté à mettre en œuvre la présente délibération, à signer tous les actes, conventions ou documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

La présente délibération sera transmise :
- Au propriétaire des parcelles ;
- À la préfecture/direction départementale des territoires (DDT) pour information ;
- Aux communes membres pour exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame ANTIGNAC Nadine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_106-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	31	37
Date de la convocation: 08/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 08/09/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes d'Ally) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur BIDEL Etienne; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur MENNESSON Pierre représenté par Madame Delphine LESCURE ;
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;
Madame SALIES Stéphanie; représentée par Monsieur André DUJOLS.
Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre représenté par Monsieur Jérôme MERCIER ;
Madame MARONNE Yveline représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU.

Absents et Excusés : Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur CHANCEL Gérard.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame ANTIGNAC Nadine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Choix de l'entreprise concernant les épreuves et vérifications préalables à la réception des travaux sur les réseaux d'eaux usées du bourg de TOURNEMIRE

M. le Président expose que la Communauté de Communes a procédé à une consultation simplifiée auprès trois entreprises spécialisées et accréditées COFRAC, en vue de la réalisation des tests préalables à la réception des travaux d'assainissement du bourg.

La consultation comportait un lot unique :

- Epreuves et vérifications préalables à la réception des travaux sur les réseaux d'eaux usées.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_106-DE
A G E D I

Les prestations permettant la vérification de la bonne exécution des travaux d'assainissement, portent sur :

- Les tests de compacité,
- Les inspections visuelles et télévisuelles,
- Les essais d'étanchéité.

A l'issue de la consultation et de l'analyse des offres réalisée par le maitre d'œuvre IMPACT CONSEIL, trois entreprises ont repondu :

CITEC

- Montant HT : 3 385,00 €

IVC MACHEIX

- Montant HT : 4 233,00€

SOL SOLUTION

- Montant HT : 5 560,00 €

L'offre retenue est celle de CITEC
ZAE La Garrigue
Rue Verdale
34725 Saint André-de-Sangonis

Pour un montant de :

- Montant HT : 3 385,00 €
- Montant TTC : 4 062,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le choix de l'entreprise retenue,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter le financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%),
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame ANTIGNAC Nadine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_107-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	31	37
Date de la convocation: 08/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 08/09/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes d'Ally) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur BIDEL Etienne; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur MENNESSON Pierre représenté par Madame Delphine LESCURE ;
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;
Madame SALIES Stéphanie; représentée par Monsieur André DUJOLS.
Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre représenté par Monsieur Jérôme MERCIER ;
Madame MARONNE Yveline représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU.

Absents et Excusés : Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur CHANCEL Gérard.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame ANTIGNAC Nadine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg d'Anglards-de-Salers. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et de la prestation de relevé topographique

Le président rappelle au conseil communautaire que le programme de travaux d'assainissement 2026 identifie, au titre de ses fiches action F1 et F2, une opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg de la commune d'Anglards-de-Salers.

Cette opération a pour objet l'élimination des rejets directs d'eaux usées au milieu naturel et la réduction des eaux claires parasites permanentes. Elle doit permettre de supprimer la totalité des rejets directs

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_107-DE
A G E D I

identifiés et plus de 80 % du volume d'eaux claires parasites mesuré à l'exutoire en période de nappe haute.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est arrêtée à 612 000,00 € HT, dont 70 000,00 € HT au titre des travaux en domaine privé. La compétence de la communauté de communes s'exerce sur les seules infrastructures d'eaux usées, la commune d'Anglards-de-Salers demeurant compétente pour la gestion des eaux pluviales.

La réalisation de cette opération suppose la passation de deux marchés distincts, portant sur des prestations de nature différente.

1. Marché de maîtrise d'œuvre

Le besoin porte sur une mission de maîtrise d'œuvre complète pour ouvrage d'infrastructure, comprenant les éléments de mission normalisés AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR définis aux articles R2431-24 à R2431-31 du code de la commande publique, ainsi que des éléments de mission complémentaires : investigations complémentaires (environ 80 diagnostics de branchements avec tests fumée et inspections télévisées des branchements privés accessibles), élaboration des dossiers de demande de subventions, demande et assistance à l'instruction des permissions de voirie, contrôles des branchements après travaux.

La valeur estimée de ce besoin étant inférieure à 60 000 € HT, le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique. La consultation ayant été engagée postérieurement au 1er avril 2026, le seuil applicable est celui de 60 000 € HT.

La société ACDEAU, dont le siège est situé 52 avenue Jean-Baptiste Veyre à Aurillac (15000), a remis une offre présentant les caractéristiques suivantes :

Élément	Valeur
Forfait principal (éléments de mission normalisés)	41 616,00 € HT
Forfait complémentaire (missions complémentaires)	17 100,00 € HT
Montant total	58 716,00 € HT — 70 459,20 € TTC
Taux d'honoraires rapporté à l'enveloppe de MOE	6,8 %
Durée du marché	48 mois, garantie de parfait achèvement incluse
Forme des prix	prix révisables, mois zéro fixé à juillet 2026
CCAG de référence	CCAG-MOE, arrêté du 30 mars 2021 modifié

Conformément à l'article R2432-7 du code de la commande publique, le coût prévisionnel des travaux n'étant pas connu à la date de passation, la rémunération du maître d'œuvre est arrêtée à titre provisoire sur la base de la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle. Elle deviendra définitive après remise et acceptation des études d'avant-projet, par mise en œuvre d'une clause de réexamen en application de l'article R2194-1 du même code.

2. Prestation de relevé topographique

L'établissement des études d'avant-projet et de projet suppose de disposer d'un relevé topographique de l'emprise de l'opération. Ce besoin porte sur un levé par photogrammétrie aérienne couvrant 13,86

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_107-DE
A G E D I

hectares, répartis entre le bourg et ses abords (12,07 ha) et le secteur nord-ouest (1,80 ha), comprenant la demande d'autorisation de vol, l'acquisition photogrammétrique par drone avec géoréférencement, ainsi que l'assemblage et le traitement des données.

Ces prestations, qui relèvent de la topographie, ne présentent pas les mêmes caractéristiques propres que la mission de maîtrise d'œuvre et ont fait l'objet d'une évaluation distincte du besoin au sens de l'article R2121-6 du code de la commande publique. Leur valeur estimée étant inférieure à 60 000 € HT, le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-8 du même code.

La société ACBIM, dont le siège est situé 52 avenue Jean-Baptiste Veyre à Aurillac (15000), a remis le devis n° DEV-2026-0076 en date du 13 août 2026, pour un montant de 4 130,00 € HT, soit 4 956,00 € TTC.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-9 et L5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2, R2121-1, R2121-6, R2122-8, R2194-1, R2431-24 à R2431-31, R2432-6 et R2432-7 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Salers, et notamment sa compétence en matière d'assainissement collectif ;

VU le programme de travaux d'assainissement 2026 et ses fiches action F1 et F2 ;

VU le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2026 ;

VU l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières remis par la société ACDEAU le 13/08/2026 ;

VU le devis n° DEV-2026-0076 remis par la société ACBIM le 13/08/2026 et son annexe n° 1 ;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg d'Anglards-de-Salers présente un caractère prioritaire au regard des rejets directs au milieu naturel constatés et du volume d'eaux claires parasites collecté ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée de chacun des deux besoins est inférieure au seuil de 60 000 € HT mentionné à l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que les offres remises répondent au besoin de la communauté de communes et permettent une bonne utilisation des deniers publics ;

— APPROUVE l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg d'Anglards-de-Salers, dont l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est arrêtée à 612 000,00 € HT.

— ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération à la société ACDEAU, pour un montant provisoire de 58 716,00 € HT, soit 70 459,20 € TTC, et APPROUVE l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières annexé à la présente délibération.

— RETIENT le devis n° DEV-2026-0076 de la société ACBIM relatif au relevé topographique par drone de l'emprise de l'opération, pour un montant de 4 130,00 € HT, soit 4 956,00 € TTC.

— AUTORISE le président à signer l'acte d'engagement et le devis susvisés, ainsi que toute pièce nécessaire à leur exécution.

— AUTORISE le président à signer toute modification de ces marchés n'entraînant pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, les modifications excédant ce seuil étant soumises à l'approbation préalable du conseil communautaire.

Date de transmission de l'acte: 17/09/2026
Date de reception de l'AR: 17/09/2026
015-241501139-DECC_2026_107-DE
A G E D I

— AUTORISE le président à solliciter, au taux le plus élevé possible, les subventions mobilisables auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, et à signer les conventions correspondantes.

— DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2026.

— CHARGE le président de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités qui en découlent, notamment la publication des données essentielles de ces marchés sur le portail national des données ouvertes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame ANTIGNAC Nadine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de reception de l'AR: 21/09/2026
015-241501139-DECC_2026_110-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	31	37
Date de la convocation: 08/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 08/09/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes d'Ally) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur BIDEL Etienne; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur MENNESSON Pierre représenté par Madame Delphine LESCURE ;
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;
Madame SALIES Stéphanie; représentée par Monsieur André DUJOLS.
Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre représenté par Monsieur Jérôme MERCIER ;
Madame MARONNE Yveline représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU.

Absents et Excusés : Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur CHANCEL Gérard.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame ANTIGNAC Nadine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Remplacement commission

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission du maire de Saint Chamant et de sa démission en qualité de conseiller communautaire par courrier en date du 14 septembre 2026.

Il convient de procéder à la mise à jour de différentes commissions.

Monsieur le Président propose de remplacer Monsieur Eric LAFON par Monsieur William HIVERT nouvellement élu Maire de Saint Chamant sein de l'Office de Tourisme et du Syndicat Auze- Sumène.

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de reception de l'AR: 21/09/2026
015-241501139-DECC_2026_110-DE
A G E D I

Le Conseil communautaire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DESIGNE comme suit les représentants au sein de

- **Office de Tourisme** *(10 T, 10 S)* **:**

Titulaires :	Suppléants :
Bernard ANDRIEU	Rémi BESSON
Delphine LESCURE	Séverine HERLUISON
Stéphanie SALIES	Guillaume LOUVRADOUX
William HIVERT	Jean-Noël PARRA
Nadine ANTIGNAC	Jean-François OLS
Guy RIFFAUD	Bernard VEYSSIERE
Régine BREUIL	Arnaud BONY
Véronique POUGET	Jean-Christian BERGER
Louis CHAMBON	Patrice FALIES
Pascal ESCURE	Jérôme MERCIER

- **Auze-sumène :** (*4 T, 4 S)*

Titulaires :	Suppléants :
Bruno FILIOL	Louis CHAMBON
William HIVERT	Jean-Christian BERGER
Jean-Noël PARRA	Régine BREUIL
Arnaud BONY	Séverine HERLUISON

CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame ANTIGNAC Nadine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 23/09/2026
Date de reception de l'AR: 23/09/2026
015-241501139-DECC_2026_111-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	31	37
Date de la convocation: 08/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 08/09/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes d'Ally) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur BIDEL Etienne; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur MENNESSON Pierre représenté par Madame Delphine LESCURE ;
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;
Madame SALIES Stéphanie; représentée par Monsieur André DUJOLS.
Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre représenté par Monsieur Jérôme MERCIER ;
Madame MARONNE Yveline représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU.

Absents et Excusés : Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur CHANCEL Gérard.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame ANTIGNAC Nadine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2026

Monsieur le Président rappelle que le FPIC – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est un mécanisme de solidarité financière entre territoires.
Son principe est simple : les ensembles intercommunaux disposant des ressources fiscales les plus importantes contribuent à un fonds national, qui est ensuite redistribué aux territoires considérés comme financièrement moins favorisés.
Pour le Pays de Salers en 2026, la situation est favorable : l'ensemble intercommunal ne contribue pas au fonds (0 € de prélèvement) et reçoit 300 920 €. Il est donc bénéficiaire net de 300 920 €.

Date de transmission de l'acte: 23/09/2026
Date de reception de l'AR: 23/09/2026
015-241501139-DECC_2026_111-DE
A G E D I

Cette enveloppe doit ensuite être répartie entre la Communauté de communes et ses communes membres.
La répartition dite « de droit commun » donne : 123 355 € à la Communauté de communes (environ 41%) et 177 565 € aux communes membres (environ 59 %).

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

VALIDE la répartition de droit commun présentée.

CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente décision

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame ANTIGNAC Nadine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 30/09/2026
Date de reception de l'AR: 26/10/2026
015-241501139-DECC_2026_112-DE
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac

Communauté de communes du Pays de Salers

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
43	31	37
Date de la convocation: 08/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
37	0	0
Résultat du vote: adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 08/09/2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes d'Ally) sous la présidence de Monsieur CHAMBON Louis.

Présents : Monsieur TERRAIL Pascal ; Monsieur BONY Arnaud ; Madame FOURNIVAL Françoise ; Madame VIDAL Françoise ; Monsieur PARRA Jean-Noël ; Madame ANTIGNAC Nadine ; Monsieur DELBOS Jean-Marc ; Madame HERLUISON Séverine ; Monsieur LOUVRADOUX Guillaume ; Monsieur FALIES Patrice ; Monsieur CHAMBON Louis ; Madame CHAUVET Chantal ; Monsieur BERGER Jean-Christian ; Madame CHASTAN Michèle ; Monsieur HUZJAK Grégory ; Madame POUGET Véronique ; Madame KELLER-SONDEREGGER Annelise; Monsieur RIFFAUD Guy ; Monsieur DUJOLS André ; Monsieur FILIOL Bruno Monsieur HIVERT William ; Monsieur BENECH Marc ; Madame COUDERC Gisèle ; Monsieur MERCIER Jérôme ; Monsieur ANDRIEU Bernard ; Monsieur BESSON Rémi ; Monsieur GENEIX Laurent ; Monsieur LAFON Pierre ; Monsieur BIDEL Etienne; Madame LESCURE Delphine ; Monsieur OLS Jean-François.

Représentés :
Monsieur MENNESSON Pierre représenté par Madame Delphine LESCURE ;
Monsieur BONY Benjamin représenté par Monsieur Louis CHAMBON ;
Madame SALIES Stéphanie; représentée par Monsieur André DUJOLS.
Monsieur CINQUALBRES Jean-Pierre représenté par Monsieur Jérôme MERCIER ;
Madame MARONNE Yveline représentée par Monsieur Bernard ANDRIEU.

Absents et Excusés : Monsieur VEYSSIERE Bernard ; Madame BREUIL Régine ; Monsieur MAS Jean-Michel ; Monsieur DELSOL Laurent ; Madame TOUZY Georgette ; Monsieur ESCURE Pascal ; Monsieur CHANCEL Gérard.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame ANTIGNAC Nadine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Aide départementale « Sortie de vacance » – Cœur de bourg

Monsieur le Président expose qu'il s'agit de favoriser la remise sur le marché locatif de logements vacants, en complément des aides de l'ANAH et du bloc communal.
Aide du Département : jusqu'à 10 000 € par logement.

Cette aide du Département est soumise à conditions : logement vacant depuis au moins 2 ans ; remise en location en résidence principale pendant au moins 6 ans ; dossier bénéficiant d'une aide ANAH :

Date de transmission de l'acte: 30/09/2026
Date de reception de l'AR: 26/10/2026
015-241501139-DECC_2026_112-DE
A G E D I

Loc'Avantages avec travaux ou MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur ; accord ANAH obtenu après le 19 juin 2026 ;

Pour la mise en œuvre de cette aide du Département une intervention obligatoire du bloc communal (EPCI ou commune) d'au moins 1 000 € par logement est nécessaire dans le respect des exigences ANAH en matière de rénovation et de performance énergétique ; sans condition de ressources et sans plafonnement de loyer.

Plafonds : maximum 8 logements par bénéficiaire sur l'ensemble du programme ; maximum 4 logements par immeuble ; cumul des aides généralement limité à 80 % du coût TTC du projet (avec exceptions ANAH à 90 ou 100 %) ; l'aide départementale est écrêtée en priorité si nécessaire.
Calendrier : règlement présenté à la Commission permanente du Département le 25 septembre 2026 ; ouverture prévisionnelle de la plateforme et premiers dépôts début octobre.

L'enjeu pour la CC est de prévoir une aide locale d'au moins 1 000 € par logement pour permettre aux projets du Pays de Salers de bénéficier des 10 000 € maximum du Département.
Monsieur le Président propose de mettre cette aide en place à compter de janvier 2027

Le Conseil communautaire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

VALIDE le versement d'une aide locale de 1 000€ par logement afin de permettre de bénéficier de l'aide départementale sortie de vacances à compter du 1er janvier 2027.

CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur CHAMBON Louis
Président de séance

Madame ANTIGNAC Nadine
Secrétaire de séance